

Lycée Sainte Elisabeth
112 rue de Lourmel
75015 Paris
Tél : 01 45 54 56 76
Fax : 01 45 57 09 96
mpierpaoli@sainte-elisabeth.com



du STAGE EN ENTREPRISE au 2018

Nom du stagiaire :

Classe :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du responsable :

Tél responsable :

Nom du contact :

Tél contact :

LYCEE SAINTE ELISABETH

112, rue de Lourmel
75015 PARIS
Tél : 01 45 54 56 76



CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

Article 1 :

La présente convention règle les rapports entre :

l'entreprise :

.....
.....
.....
.....

représentée par M.....

et Monsieur / Madame :

représentant légal de, élève en classe de au Lycée

et l'établissement scolaire représenté par Mme REY.

Article 2 :

Ce stage se déroulera du.....au

Il aura lieu à

Article 3 :

Le Lycée Sainte Elisabeth doit porter cette convention à la connaissance des élèves et obtenir de l'élève lui-même un consentement express aux clauses de la convention.

Article 4 :

Le programme de stage est établi par le Chef d'Entreprise, suivi et contrôlé par lui-même ou un de ses collaborateurs qualifiés.

Article 5 :

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le stagiaire est suivi par la Direction du Lycée Sainte Elisabeth ou les membres de l'enseignement représentés par lui, dans des conditions qui sont déterminées par accord entre le Directeur du Lycée et le Chef d'Entreprise.

Article 6 :

Ce stage a pour but essentiel d'informer l'élève sur la vie de l'Entreprise et sur la spécificité d'un ou plusieurs postes de travail ou d'un métier.

Article 7 :

Les stagiaires adoptent le règlement intérieur de l'Entreprise qui les accueille (discipline, secret professionnel). En cas d'absence, les stagiaires doivent fournir toutes les justifications très rapidement au Lycée et à l'Entreprise.

Article 8 :

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération.

Article 9 :

Les frais de transport et de nourriture sont à la charge du stagiaire.

Article 10 :

L'élève est assuré par l'assurance de l'établissement, pour les risques scolaires et extrascolaires. Cette assurance est valable jusqu'à la prochaine rentrée scolaire et ne prend en charge que les dommages qu'il se cause à lui-même.

Les parents attestent qu'ils ont souscrit une assurance multirisques habitation comprenant l'extension de garantie « stage professionnel » couvrant la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers pendant des stages n'excédant pas 6 mois consécutifs, effectués dans le cadre de l'activité scolaire ou universitaire.

L'employeur ci-dessus désigné vérifiera que le stagiaire entre bien dans le champ d'application d'assurance qu'il a souscrite en matière de responsabilité civile.

Article 11 :

En cas d'accident dans l'entreprise ou au cours du trajet, le chef d'Entreprise établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement au Lycée et aux parents.

Article 12 :

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de ses parents.

Article 13 :

A la fin du stage, le Chef d'Entreprise adresse au Directeur du Lycée une appréciation sur le travail de l'élève stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers.

Le Chef d'Entreprise peut demander communication du rapport de stage effectué par l'élève.

Article 14 :

La présente convention est conclue pour la durée du stage. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie.

Convention établie en trois exemplaires : un pour l'Entreprise, un pour la famille du stagiaire et un pour le Lycée.

Fait à.....le

Signature du Chef d'Entreprise
et cachet de l'Entreprise

Signature Directeur du Lycée
et cachet de l'Etablissement

Signature des parents